

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Recto

Nom ou dénomination sociale :	ORGANISME D'ACCUEIL RS GROUPE SAS
Adresse :	Capital 400 000 € 28 Avenue de l'Aérodrome 66240 SAINT ESTEVE Siret 329 297 238 00043 Tél. 04 68 92 32 20 www.rsgroupe.fr
Tél :	

Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE : Nom : THOMAS Prénom : Mathias Sexe : F o M o Né(e) le : 20031211 Adresse : 7 CHEMIN DE L'ÉTANG , , 66510, SAINT-HIPPOLYTE Tél : 07.88.61.77.55 Mél : mathias.thomas@lurcat.fr ETUDIANT EN BTS Service informatiques aux organisation option o SISR o SLAM AU SEIN DE (nom de l'établissement supérieur ou de l'organisme de formation) :

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE : Dates de début et de fin de stage : Du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 Représentant une durée totale de _____ nombre de semaine / de mois (<i>razer la mention inutile</i>) <small>La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.</small>

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE A LA OU AU STAGIAIRE La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de _____ euros

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A STESTEVE LE : 15-02-2023

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

GRANDJEAN J
J-T

RS GROUPE SAS
Capital 400 000 €
28 Avenue de l'Aérodrome
66240 SAINT ESTEVE
Siret 329 297 238 00043
Tél. 04 68 92 32 20
www.rsgroupe.fr